

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Paulo FONSECA, Mélanie GALY, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

ABSENTS EXCUSES : Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Alain GAUDON, Géraldine ZUCHETTO.

Ont donnés pouvoir : Véronique FARGUES à Christine LOUBAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie GALY

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 22/11/2021.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

2021-063 CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA MICRO CRECHE AU GRE DU VENT ET LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE LAUNAC

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que la micro crèche Au Gré du Vent située au Grès a sollicité le Centre Municipal de Santé afin d'assurer un suivi pédiatrique auprès des enfants.

Ces visites sont ponctuelles et sont rémunérées à 58.00 € la prestation et sont réalisées par un médecin ayant la spécialité pédiatrique.

Il convient de conclure un contrat de prestations de service afin de préciser les modalités des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser la mise en place de suivis pédiatriques qui seront réalisées par un médecin ayant la spécialité pédiatrique au Centre Municipal de Santé pour la micro crèche Au Gré Du Vent
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nicolas Alarcon présente le sujet

2021-064 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il explique que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé

- Recrutement discontinu, dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Afin de permettre un bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé et pallier aux absences, congés des médecins en poste et surcroît d'activités, il est nécessaire de recruter un vacataire pour garantir une continuité des soins tout au long de l'année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recruter un vacataire pour exercer occasionnellement des missions de médecine générale au sein du Centre Municipal de Santé pour une durée de 6 mois.

Il propose également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait horaire de 44.58 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait horaire brut de 44.58 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Christine Loubat présente le sujet

Alain Busque demande si le vacataire est rémunéré à l'acte

Christine Loubat répond que la rémunération de chaque vacation se fait sur la base d'un forfait horaire.

Pierre Barthès demande si cette délibération permettra de pouvoir recruter plusieurs vacataires

Christine Loubat répond que la délibération n'est pas nominative mais il ne pourra y avoir qu'un vacataire à la fois

2021-065 REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ORANGERIE :
VALIDATION DU MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-038 du 18 juin 2020 par laquelle il a été décidé de réaliser les travaux de réhabilitation de l'orangerie.

Monsieur le Maire propose de lancer les travaux de réhabilitation et présente à l'Assemblée le devis estimatif des travaux réalisé par l'architecte dont le montant s'élève à 390 504.13 € HT soit 468 604.96 € TTC.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer le marché des travaux de réhabilitation de l'orangerie
- Décide d'un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 390 504.13 € HT soit 468 604.96 € TTC.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

Olivier Crot présente le devis estimatif fourni par l'architecte

Nicolas Alarcon précise que ces montants correspondent aux travaux de l'orangerie et de l'annexe.

Olivier Crot précise que l'architecte a fait un travail assez précis

Nicolas Alarcon explique qu'il faudra voir la cohérence lors du lancement du marché

**2021-066 ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT
L'ORANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-038 du 18 juin 2020 par laquelle il a été décidé de réaliser les travaux de réhabilitation de l'orangerie.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 390 504.13 € HT correspondant à l'estimatif réalisé par le maître d'œuvre, Monsieur SAINT MARTIN, architecte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR et présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
Maîtrise d'œuvre	35 000.00 €	42 000.00 €	DETR 30 %	142 561.24 €
Etudes	4 200.00 €	5 040.00 €	REGION	32 770.43 €
Mission CSPS	3 500.00 €	4 200.00 e	CD 31 40 %	190 081.65 €
Mission Contrôle Technique	7 000.00 €	8 400.00 €	Autofinancement	109 790.81 €
Travaux	390 504.13 €	468 604.96 €		
Divers travaux	35 000.00 €	42 000.00 €		
TOTAL	475 204.13 €	570 244.96 €	TOTAL	475 204.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adopter et d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour une subvention la plus élevée possible à l'Etat.
- De solliciter le PETR du Pays Tolosan pour l'inscription du projet au titre du contrat de ruralité 2022 pour attribution de subvention
- De solliciter la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique et de l'accessibilité
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'inscription du projet au titre de la programmation 2022 du contrat de territoire, pour attribution de subvention.

Nicolas Alarcon présente le sujet, détaille et explique le plan de financement

Alain Busque demande ce que veut dire DETR

Christine Loubat répond que c'est la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Séance levée à 21h25

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2021-063	9	2	Contrat de service entre la micro crèche Au Gré du Vent et le Centre Municipal de Santé de Launac
2021-064	4	2.1.4	Recrutement d'un vacataire
2021-065	1	1.2	Réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie : validation du montant estimatif des travaux
2021-066	1	1.2	Adoption du plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement du bâtiment l'orangerie :

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	